

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° SIT 2012-5034 du 27 juillet 2012 portant délégation de signature du directeur du département des systèmes d'information et de télécommunications (SIT) au responsable de l'unité architecture et infrastructure informatique (A2I)

NOR : TRAT1234803S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département SIT,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 juin 2010 (note générale n° 2010-25) au directeur du département SIT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Mehdi AIT HAMMOU, responsable de l'unité architecture et infrastructure informatique, à l'effet de signer en son nom les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.4. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mehdi AIT HAMMOU, responsable de l'unité A2I, de donner délégation à M. Éric ESCUDIE, responsable de l'unité locale A2I SPI, à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation SIT n° 2011-5053 » en date du 28 décembre 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 27 juillet 2012.

Le directeur du département SIT,
T. THAN TRONG